



SNU ipp 71 (FSU)  
Syndicat National Unitaire  
Instituteurs, Professeurs des Ecoles, PEGC  
Maison des syndicats  
2 rue du Parc 71100 CHALON  
TEL : 03 85 43 56 34  
Courriel : [snu71@snuipp.fr](mailto:snu71@snuipp.fr)  
à

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

**Objet :** projet de circulaire mouvement et congé parental

Monsieur le Directeur Académique,

Par courriel du 06 décembre, nous avons eu l'honneur d'attirer votre attention sur les modifications législatives concernant le congé parental.

Lors de la CAPD du 07 décembre, vos représentants nous avaient informé, d'une part, que toutes les situations étaient conformes à cette nouvelle législation pour les avancements d'échelon et, d'autre part, que la nouvelle loi ne modifiait pas le projet de circulaire mouvement et que tout collègue en congé parental perdrait son poste.

Or, après relecture de la loi, il nous semble que la possibilité pour les collègues en congé parental d'un an ou moins de conserver leur poste existe. En effet, l'article 54 de la loi n°84-16 précise qu'à l'expiration de son congé, le fonctionnaire « est réaffecté dans son emploi. Dans le cas où celui-ci ne peut lui être proposé, le fonctionnaire est affecté dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ».

L'affectation au plus proche que prévoit la circulaire mouvement n'est donc prévue que dans un second temps, si et seulement si l'agent ne peut être réaffecté sur le même poste.

De plus, cet article étant le résultat d'une modification apportée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dans son chapitre premier, chapitre portant sur les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations, son application au mouvement des instituteurs et professeurs des écoles ne nous semble pas anodine, compte tenu du nombre important de femmes dans notre profession. Le congé parental est certes ouvert aux hommes ; il n'en reste pas moins que statistiquement, maintenant encore, ce sont nos collègues femmes qui en font la demande. La perte de leur poste pour ces collègues nous semblerait être une discrimination contraire à l'esprit de la loi.

C'est pourquoi, Monsieur le Directeur Académique, nous sollicitons de votre bienveillance la modification du projet de circulaire mouvement afin que les collègues en congé parental ne perdent pas leur poste, comme cela était par ailleurs la règle l'année précédente.

Nous vous prions de croire, M le Directeur Académique, en notre dévouement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU,

Le secrétaire départemental,  
Christophe Lecorney.

Copie à:

Mme la Secrétaire Générale,

Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur académique,  
Division des personnels.